



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale des finances publiques
Direction de l'immobilier de l'État**

Affaire suivie par Stéphanie FOURNIER

Paris, le 23 juin 2020

Sous-direction DIE -1 Gouvernance, financement et supports

stephanie.fournier@dgfip.finances.gouv.fr

01 53 18 09 97

Réf : 2020-06-1730

À l'attention de [REDACTED]
Association Ouvre-boîte
23 rue Grenata - 75 002 Paris

Objet : Votre demande portant sur les données du parc immobilier de l'Etat.

Monsieur,

Par message du 26 novembre 2018, sur le portail <https://www.economie.gouv.fr>, l'association Ouvre-boîte a demandé au Centre de documentation Economie-Finances (CEDEF) des ministères économiques et financiers la communication :

- d'une information sur le périmètre des données sur le parc immobilier de l'État actuellement mises en ligne sur la plateforme open-data <https://www.data.gouv.fr> par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques ;
- des structures des données des bases de données de CHORUS RE-Fx et du Référentiel Technique (RT) ;
- de l'intégralité des données de ces bases ;
- et, enfin, de l'identité d'éventuels titulaires de droits de propriété intellectuelle de tiers sur ces données, des contrats ayant fait naître ces droits et les dossiers de consultation des entreprises ayant précédé l'achat de ces prestations.

Cette demande étant restée sans réponse, l'association Ouvre-boîte a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) le 9 janvier 2019.

La CADA a rendu, le 26 septembre 2019, un avis partiellement favorable à la demande de l'association, en ce qui concerne la communication des documents, en considérant toutefois qu'elle n'était pas compétente pour se prononcer sur le périmètre de l'export qui s'analysait en une demande de renseignements.

En l'absence de communication des documents dans le délai de deux mois après l'avis de la CADA, l'association Ouvre-boîte a formé un recours auprès du tribunal administratif de Paris.

Sans préjuger de la suite qui sera donnée à ce recours, je souhaite vous faire part des éléments que je suis désormais en mesure de vous communiquer en réponse à la demande formulée le 26 novembre 2018.

Les dispositions de l'article L. 312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoient que les services de l'État publient en ligne, lorsqu'elles sont disponibles sous forme électronique, les bases de données, mises à jour de façon régulière, qu'ils produisent ou qu'ils reçoivent et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs.

Aux termes de l'article L. 312-2 du même code et comme rappelé par la CADA dans son avis précité, lorsque ces données comportent des mentions entrant dans le champ d'application des articles [L. 311-5](#) ou [L. 311-6](#), elles ne peuvent être rendues publiques qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter ces mentions.

En application des dispositions de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration ne peuvent ainsi être rendues publiques, les données dont la consultation ou la communication porterait atteinte, notamment au secret de la défense nationale, à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations. L'article L. 311-6 du code précité prévoit pour sa part que les informations à caractère personnel détenues dans ces bases ne peuvent être communiquées qu'aux personnes concernées.

L'outil informatique CHORUS RE-Fx qui constitue le support de l'inventaire du parc immobilier de l'État et de ses établissements publics comporte le socle des données sur le patrimoine immobilier nécessaires d'une part à la réalisation du bilan comptable de l'État et d'autre part à la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État par la DIE et les autres acteurs interministériels qui en sont en charge. CHORUS RE-Fx répertorie l'ensemble des immeubles de l'État et de ses opérateurs, quel que soit le mode de détention de ces biens.

L'application RT, conçue et réalisée par la DIE pour accompagner la mise en place des schémas directeurs immobiliers stratégiques, reprend les données de base sur les immeubles issues de CHORUS RE-Fx et permet de collecter auprès des gestionnaires et de mettre à jour les informations sur l'état technique et d'occupation des immeubles.

La DIE met en ligne, depuis plusieurs années, des données sur le parc immobilier de l'État sur la plateforme www.data.gouv.fr, accompagnées d'un dictionnaire des données publiées qui explicite le champ des données concernées par cette publication. Les données publiées, issues de l'application Chorus RE-Fx, sont limitées à ce jour au périmètre des biens contrôlés par l'État au sens de la norme 6 du recueil des normes comptables de l'État (RNCE), c'est-à-dire aux seuls immeubles valorisés à l'actif du bilan de l'État.

La restitution mise à disposition du public est, par ailleurs, expurgée des données sur le parc immobilier qui présentent un caractère sensible, au sens des articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration (immeubles destinés au logement des agents publics pour lesquels les bases de données comportent des informations de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des informations à caractère personnel, biens immobiliers du ministère des armées compte tenu des risques d'atteinte à la sécurité publique ou au secret de la défense nationale, centres de données au titre de la sécurité des systèmes d'information, etc.), ce qui explique le nombre limité de biens y figurant.

La DIE a entamé des travaux en vue d'élargir, à terme, la publication des données sur le parc immobilier de l'État en libre accès, issues de RE-Fx ou de RT, en conformité avec les dispositions de l'article L. 312-1-1 du code des relations entre le public et l'administration. La mise au point de cette restitution nécessite de réaliser au préalable un important travail d'anonymisation des données sensibles au sens du code susvisé, qui est actuellement en cours. Ce chantier doit être mené en liaison, d'une part, avec les référents des ministères économiques et financiers sur les données et les ministères utilisateurs des immeubles.

Dans ce contexte, il est donc impossible, tant matériellement que juridiquement, d'accéder à ce stade à votre demande de communication des bases de données des applications CHORUS RE-Fx et RT.

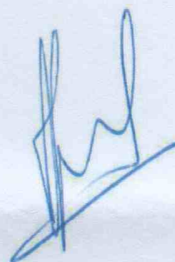
Sur votre demande de transmission de la structuration des bases de données de Chorus RE-Fx et RT, la création (pour RT) ou la mise à jour (pour RE-Fx) de tels documents, en vue de leur publication en open-data, constituerait une charge importante et un travail complexe à réaliser pour l'administration. Au demeurant, la mise à disposition du public de ces documents revêtirait un intérêt limité dans la mesure où un grand nombre de variables implémentées dans Chorus RE-Fx et RT ne sont pas ou plus utilisées.

S'agissant du dernier point de votre demande, il est précisé que l'administration est propriétaire des données sur le parc immobilier de l'État et de ses opérateurs contenues dans les outils informatiques et qu'aucun droit intellectuel sur ces données n'a été consenti à des tiers.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Directeur de l'Immobilier de l'État,
La Sous-directrice « Gouvernance, financement et supports »,

Agnès Teyssier d'Orfeuil

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Agnès Teyssier d'Orfeuil', written over a horizontal line.